Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité pendant le déménagement de Mr Pascal Combes domicilié appartement n°2, au 37, Place de l'École, 11400 LAURABUC,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au niveau de la Place de l'École.

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Samedi 01 juin 2024 de 07h30 à 20h00, le stationnement sera interdit, place de l'École, pour permettre l'accès aux véhicules de déménagement.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalétique réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par le service technique communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, Le Secrétaire de Mairie et L'agent d'entretien qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 30 mai 2024.

Le Maire, Cédric LEMOINE.

